

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 5 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2017

### Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Philippe PECHER – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – M. Nicolas GARAUD – Mme Annie FERRET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

### Excusés :

M. Miche DAVID (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)  
Mme Sylvie BILLAT (Proc à M. Philippe PECHER)  
M. Thierry BRISSAUD (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)  
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Martine BOUCHER)

**Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017 a été adopté à l'Unanimité

M. Le Maire informe le conseil que trois délibérations seront ajoutées à l'ordre du jour. Les délibérations n°16, 17 et 18.

## ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

1- Délibération autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des C.T.D

2- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention tripartite entre la CALM, la ville de Couzeix et le SEHV relative à l'adhésion de la ville au service ESP87 du SEHV.

3- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine Public avec ENEDIS

4- Délibération relative à l'acquisition par la commune d'un immeuble aux conjoints GUYONNAUD

5- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge Française en vue de la sécurisation de la manifestation de la Sainte Madeleine

6- Délibération relative à l'attribution d'une aide financière aux collégiens, lycéens et étudiants dans le cadre de leur participation à des stages d'études linguistiques, techniques et autres domaines d'enseignement.

7- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'O.C.C.E de l'Ecole Élémentaire JEAN MOULIN dans le cadre d'une participation aux frais d'un voyage scolaire

8- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des « Grizzlys Foot-Fauteuil Limoges Couzeix » destinée à participer aux frais de déplacement en phase finale de Coupe de France qui se déroulera à Brest les 17 et 18 juin 2017.

9- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe Tennistique auprès des associations de tennis et de squash de Couzeix.

10- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

11- Recrutement d'un agent non titulaire permanent à temps complet, chargé de communication (en application de l'article 3-3 1°)

12- Délibération relative à la désignation des membres représentants de la commune au sein du « Comité Associé » créé pour la gestion du site de l'Hippodrome de Texonnières.

- 13- Délibération relative à la composition des Commissions Municipales
- 14- Délibération relative à l'élection d'un Adjoint au sein du Conseil Municipal
- 15- Délibération relative aux indemnités du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal
- 16- DM n°1 : Budget Logements
- 17- Délibération relative à l'élection des représentants de la commune qui siégeront au SEHV
- 18- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 21 mars 2017, vu l'arrêté du 24 juillet 2009 pour la réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest d'un emprunt variable n°10278 36811 00011092807 de 700 000.00€, vu le contrat d'emprunt n°10278 36811 00011092807 de 700 000.00€, considérant l'offre de passage à taux fixe de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest pour l'emprunt n°10278 36811 00011092807 et suite à l'offre de passage à taux fixe de 2.070% faite par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, pour l'emprunt variable n° 10278 36811 00011092807 d'un montant initial de 700 000.00€, indexé sur Euribor 3 mois + marge 0.65%, et réalisé en 2009 sur le Budget Communal, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 2.07% à compter du 6 février 2017.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 4 avril 2017, vu l'arrêté du 30 août 2011 pour la réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, d'un emprunt variable n°00081731036 de 1 000 000.00€, vu le contrat d'emprunt n°00081731036 de 1 000 000.00€, considérant l'offre de passage à taux fixe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour l'emprunt n°00081731036 et suite à l'offre de passage à taux fixe de 1.35% faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, pour l'emprunt variable n°00081731036 d'un montant initial de 1 000 000.00€, indexé sur Euribor 3 mois + marge 0.95%, et réalisé en 2011 sur le Budget Communal, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 1.35% à compter du 11 mai 2017.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 4 avril 2017, vu l'arrêté du 15 juillet 2005 pour la réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, d'un emprunt variable n°39122080201 de 500 000.00€, vu le contrat d'emprunt n°39122080201 de 500 000.00€, considérant l'offre de passage à taux fixe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour l'emprunt n°39122080201 et suite à l'offre de passage à taux fixe de 1.00% faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, pour l'emprunt variable n°39122080201 d'un montant initial de 500 000.00€, indexé sur Euribor 3 mois + marge 0.13%, et réalisé en 2006 sur le Budget lotissement, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 1.00% à compter du 7 avril 2017.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 11 avril 2017 et considérant le coût de réparation de la machine à tracer actuellement en panne, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société PHM PHILIPPE MORISSE SAS sise à GISCARO (32200) Chemin de St Jacques un devis relatif à l'acquisition d'une nouvelle machine à tracer. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1.100,00 € H.T soit 1.320,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 11 avril 2017 et considérant la nécessité d'effectuer sur divers site de la commune des travaux de maintenance d'eau potable, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise de travaux publics et particuliers BUREAU Aimé sise à CHAPTELAT (87270) Les Arches les devis relatifs à des travaux de maintenance d'adduction d'eau sur les sites suivants :

- 1 – Mas de l'Age
- 2 – Allée Villefélix
- 3 – Rue de Pompadour/Rue de Bellevue
- 4 – Rue des Bruyères
- 5 – Lotissement Villefélix : Rue Benoît du Buis.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans chaque devis établi par site. Il est dit que le règlement des factures correspondantes d'un montant total de 10.084,00 € H.T. soit 12.100,80 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget eau de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 14 avril 2017, considérant la nécessité d'installer des systèmes d'arrosage sur différents sites de la commune et considérant la nécessité de procéder à l'achat de fournitures pour la réalisation de cette opération sous forme de travaux régie, il est décidé dans la cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise ARROLIMOUSIN sise à LIMOGES (87280) Z.I. Nord n°3-18 rue Ettore Bugatti, un devis relatif à l'achat de diverses fournitures en vue de la réalisation de cette opération. Il est précisé que les modalités de ces achats sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2.387,89 € H.T. soit 2.865,47 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 avril 2017 et compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de peinture non prévus au marché initial sur la charpente bois et le bardeau métallique existants de la tribune, le marché de travaux du lot n°10 « PEINTURES » attribué à l'entreprise « ROUGIER BATIMENT » est modifié par avenant n°01. L'incidence financière de cet avenant n°01 est une plus-value de 3.169,42 € H.T suivant devis ci-joint. Le nouveau montant du marché de l'entreprise « ROUGIER BATIMENT » est de 33.444,77 € H.T (40.133,72 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 27 avril 2017, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.272,85 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduite, du sinistre survenu le 19 janvier 2016 sur un candélabre endommagé situé rue du Belvédère, à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

## **1- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DES C.T.D**

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

#### **BATIMENTS SCOLAIRES**

##### **Ecole Elémentaire Jean Moulin :**

Installation de menuiseries (volets roulants électriques)

Remplacement de menuiseries (salle BCD)

Remplacement des menuiseries (2 classes)

Aménagement de la salle de garderie

Aménagement d'une salle multi-activités périscolaire+ infirmerie scolaire

Sécurisation de l'accès aux écoles

**Total .....49 519.34 € H.T**

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

##### **Halle aux Sports**

Reprise de flocage sous bac de couverture,

Aménagement de deux vestiaires et d'un local de rangement

Installation de 6 panneaux de basket

Sécurisation de l'accès au mur d'escalade par l'installation d'un rideau

##### **Complexe sportif Allée du Stade**

Mise en place d'un portail pour l'air multisport et mise aux normes du pas de tir à l'arc

**Total ..... 34 780.33 € H.T**

#### **DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

**Salle Polyvalente** : Remplacement des menuiseries (skydomes)

**Grange rue Martial DROUET** : Rénovation de la toiture

**Grange de BELFONT** : Rénovation de la toiture

**Cimetière** : Création d'un columbarium et aménagement des allées

**Total..... 51 944.23 € H.T**

## EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Réhabilitation du Château d'Eau de BOSMATHE

Aménagement d'une Aire publique de jeux : dalles bétons, jeux et mise en place, fournitures

Signalisation Directionnelle : Signalétique des bâtiments et parkings communaux

Total ..... 206 360.56 € H.T

## ECLAIRAGE PUBLIC

Mise aux normes des armoires de commande sur l'ensemble de la commune

Total ..... 33 333.00 € H.T

Total Général ..... 375 937.46 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2017 les travaux de rénovation sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **2 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CALM, LA VILLE DE COUZEIX ET LE SEHV RELATIVE A L'ADHESION DE LA VILLE AU SERVICE ESP87 DU SEHV**

M. LARCHER demande si cette délibération est prise dans le cadre d'un projet particulier à venir.

M. Le Maire répond que non, cette convention permettra d'obtenir des conseils de la part du SEHV sur l'ensemble des projets à venir de la commune.

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2006 le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Couzeix au service « Energies Service Public 87 » du SEHV. Ce service met à disposition des collectivités territoriales des outils et des compétences au bénéfice de l'économie des dépenses d'énergies et de l'information-conseil scientifique, technologique et réglementaire en la matière.

Monsieur Philippe PECHER informe les membres du conseil que la CALM s'est engagée auprès du SEHV et des communes de l'agglomération dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie et qu'il est nécessaire d'acter ce partenariat. Il est ainsi demandé aux conseillers d'autoriser M. Le Maire à signer un accord tripartite entre la ville de Couzeix, la CALM et le SEHV pour l'adhésion au service ESP87 du SEHV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention à intervenir

D'autoriser M. le Maire, ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer la convention tripartite entre la commune de Couzeix, le SEHV et la CALM relative à l'adhésion de la commune au service ESP87 du SEHV.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **3 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ENEDIS**

#### **Délibération**

M. Philippe PECHER informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur son réseau. Pour ce faire, ce réseau longera la rue de Longchamp et l'Allée IAGO sur les parcelles cadastrées section EE n°160, 163 et 153 (voir plan ci-joint), appartenant toujours au domaine privé communal avant transfert au domaine public. Il convient, ainsi, d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section EE n°160, 163 et 153, afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration du réseau électrique de distribution publique.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou M. Michel DAVID 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

**Adoptée à l'Unanimité**

#### **4 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS GUYONNAUD**

##### **Délibération**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 24 mars 2017, la commune a reçu de la part de Maître Bernard SALLON, notaire à Limoges, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un immeuble situé 28 rue Auguste Renoir cadastré section DY n°156 appartenant aux consorts GUYONNAUD.

En se référant aux résultats de l'étude « diagnostic et perspective d'aménagement du site du Mas de l'Age » réalisée en 2015/2016, la commune a décidé de faire usage de son droit de préemption.

La commune a sollicité le service des Domaines qui a évalué l'immeuble pour un montant équivalent au prix de vente inscrit sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 169 000 € auxquels viendront s'ajouter 6 000 € de frais d'agence ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié.

Madame Sylvie BILLAT a rencontré les propriétaires et un accord a été conclu pour que la commune acquière cet immeuble. Par courrier recommandé reçu en mairie en date du 19 avril 2017, les consorts GUYONNAUD ont confirmé cet accord amiable. Cette acquisition a reçu un avis favorable de la commission urbanisme qui s'est réunie le 2 mai 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DY n°156 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup> aux consorts GUYONNAUD pour un montant de 169 000 € plus 6000 € de frais d'agence soit pour un total de **175 000 €** et d'autoriser le Maire ou le M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette dépense sera inscrite au budget logements de l'exercice budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. le Maire, ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer l'acte notarié d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DY n°156 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup> aux consorts GUYONNAUD pour un montant de 169 000 € auquel sera ajouté 6 000 € de frais d'agence soit un total de **175 000 €**.

Décide d'inscrire cette dépense au budget logements de l'exercice budgétaire en cours.

L'acte sera établi par Maître Bernard SALLON, notaire à Limoges.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

##### **Adoptée à l'Unanimité**

#### **5 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN VUE DE LA SECURISATION DE LA MANIFESTATION DE LA SAINTE MADELEINE**

### Délibération

Mme Dominique GREGOIRE présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec l'association de la Croix Rouge Française qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de la Haute-Vienne et la commune, organisatrice de la manifestation de la Sainte Madeleine, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours. Au vu des éléments transmis par la commune dans la grille d'évaluation des risques et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type : DPS Petite Envergure (4 secouristes) afin de sécuriser la manifestation du 22 juillet 2017. Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 425.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. le Maire, ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer la convention avec l'association de la Croix Rouge Française afin de mettre en place un dispositif de type DPS Petite envergure, afin de sécuriser la manifestation de la Sainte Madeleine qui aura lieu le 22 juillet 2017.

D'autoriser M. le Maire, ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à procéder au règlement de cette prestation à réception de la facture définitive.

### Adoptée à l'Unanimité

## **6 - DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A DES STAGES D'ETUDES LINGUISTIQUES, TECHNIQUES ET AUTRES DOMAINES D'ENSEIGNEMENT**

Mme SCHNEIDER demande si cette aide est soumise à des conditions de ressources.

M. Le Maire répond que non du fait du faible montant de cette aide.

M. Le Maire demande également que cette délibération soit modifiée afin qu'elle puisse inclure les séjours à l'étranger organisés en dehors des programmes ERASMUS.

### Délibération

M. Gilles TOULZA informe le conseil municipal que la délibération prise en date du 4 décembre 2006, relative à l'attribution d'une aide financière aux étudiants devant effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de programmes européens d'échanges universitaires, doit être modifiée afin de tenir compte de l'évolution de la nature des programmes d'études scolaires des enseignements du second degré ainsi que des stages ou séjours étudiants. M. Le Maire propose aux membres que les possibilités d'octroi d'une aide par la commune soient étendues, aux Collégiens et Lycéens, ou jeunes scolarisés au sein d'établissements d'enseignement professionnel dans le cadre de séjours linguistiques, techniques et tous autres domaines d'enseignement. Ceci, afin de soutenir les jeunes Couzeixois dans leurs parcours de formation.

Le montant de cette aide financière est maintenu à 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide :

D'étendre la possibilité d'octroi d'une aide financière de 150 € aux étudiants devant effectuer des séjours à l'étranger ainsi que ceux organisés dans le cadre de programmes européens d'échanges universitaires, aux Collégiens et Lycéens, ou jeunes scolarisés au sein d'établissements d'enseignement professionnel dans le cadre de séjours linguistiques, techniques et tous autres domaines d'enseignement. Ceci afin de soutenir les jeunes Couzeixois dans leurs parcours de formation.

**Adoptée à l'Unanimité**

**7 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.C.C.E. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

**Délibération**

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Ecole Elémentaire JEAN MOULIN dans le cadre de l'organisation du voyage de fin d'année scolaire 2016/2017 des classes de CM2. Il propose que la commune participe financièrement à hauteur de 12.10 € par enfant, soit un montant total de subvention de 1 186 €. Il précise que cette somme sera allouée à l'O.C.C.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 1186 € à l'O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin pour une participation au voyage de fin d'année 2016 /2017 des élèves des classes de CM2, cette participation ayant été établie sur la base de 12.10 € par élève.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

**Adoptée à l'Unanimité**

**8 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES « GRIZZLYS FOOT-FAUTEUIL LIMOGES COUZEIX » DESTINEE A PARTICIPER AUX FRAIS DE DEPLACEMENT EN PHASE FINALE DE COUPE DE France QUI SE DEROULERA A BREST LES 17 ET 18 JUIN 2017**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ présente la demande de subvention de l'association des « GRIZZLYS FOOT-FAUTEUIL LIMOGES COUZEIX » aux membres du conseil municipal. Le coût total de l'hébergement pour 12 participants s'élève à 960 €. Mme Marie-Claude LAINEZ, demande aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à verser une participation financière de 350 € à l'association pour l'organisation de ce déplacement sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association des « GRIZZLYS FOOT-FAUTEUIL LIMOGES COUZEIX » pour la participation aux frais de déplacements de l'équipe en phase de finale de la Coupe de France qui aura lieu à Brest les 17 et 18 juin 2017.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

**Adoptée à l'Unanimité**

**9 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE TENNISISTIQUE AUPRES DES ASSOCIATIONS DE TENNIS ET DE SQUASH DE COUZEIX**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du complexe tennistique de Texonnières aux associations de tennis et de squash de Couzeix. Cette convention est tripartite et remplace la convention signée par la commune avec le Couzeix Country Club le 23 juin 2008 afin d'y intégrer le club de squash. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an. A l'expiration de son terme, soit au 31 mai de chaque année, et sous réserve que les « Clubs » aient satisfait à toutes leurs obligations, la convention fera l'objet d'une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention à intervenir pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

D'autoriser M. le Maire, ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer la convention tripartite entre la Commune l'association de Tennis et l'association de Squash, pour la mise à disposition du complexe tennistique de Texonnières.

**Adoptée à l'Unanimité**

**10 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

**Délibération**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de nouveau un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment pour permettre la réalisation de travaux spécifiques dans les bâtiments communaux (Aménagements intérieurs des locaux Urbanisme/Communication/ Elections/Centre Culturel).

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01<sup>er</sup> juillet 2017 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint technique et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 01<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2017 au 30/06/2018 inclus.

Que cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

**21h15 : Arrivée de M.SILLONNET**

## **11 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET, CHARGE DE COMMUNICATION (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 1°)**

Mme SCHNEIDER demande pourquoi le choix de ce recrutement se fait par voie contractuelle.

M. Le Maire répond que sur ce type de profil professionnel il est souvent difficile de trouver des agents titulaires. L'annonce sera publiée sur le site du CDG87 afin que les agents de la fonction publique puissent y avoir accès. La commune n'est pas fermée au recrutement d'un agent titulaire si le profil convient.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi de Chargé de Communication est pourvu par un agent non titulaire à temps complet depuis le 01<sup>er</sup> juillet 2009.

Le contrat de l'agent en CDD pour une première de période de 3 ans, puis renouvelé pour 3 ans, a été transformé de plein droit en CDI au 01<sup>er</sup> juillet 2015 après les 6 années de CDD.

L'agent nous informe de sa volonté sans équivoque de cesser ses fonctions de Chargé de Communication, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de communication de la Ville, il est nécessaire de maintenir, d'adapter et de développer le service communication et donc de procéder au remplacement de l'agent en recrutant un Chargé de Communication par voie contractuelle.

Monsieur le Maire précise que l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que des emplois de non titulaires permanents, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C).

L'agent recruté aura en charge l'organisation et la conception de la communication de la Ville en collaboration avec les services et les partenaires externes, pour cela il doit :

- Contribuer à la conception des publications municipales et des différents supports thématiques,
- Concevoir les communiqués de presse et les dossiers de presse
- Assurer les relations avec la presse écrite, audio-visuelle
- Accompagner l'organisation et le suivi des manifestations municipales (cérémonies des vœux, salon et autres)
- Assurer la mise à jour et le suivi de l'information du site Internet de la Ville.
- Effectuer la mise à jour des logiciels informatique, le suivi technique webmail, téléformulaire, agenda, assurer le rôle de référent technique pour l'ensemble du parc informatique de la Ville
- D'autres projets pourront par la suite être confiés à l'agent en fonction des besoins ressentis notamment dans la gestion de la communication interne

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans, compte tenu : des compétences nécessaires exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications exigées

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier,

- d'une bonne connaissance de l'environnement et de l'organisation territoriale ;
- d'une bonne expérience dans le domaine des médias et de la communication
- de capacités d'animation, de montage de projets, de diagnostic et de synthèse ;
- de qualités relationnelles et managériales reconnues ;
- d'un diplôme du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3) ou d'une expérience équivalente.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à l'indice brut 466. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi de Chargé de Communication contractuel permanent à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Demande à Monsieur le Maire de pourvoir au recrutement sur ce poste dans les conditions énoncées ci-dessus et l'autorise à signer tout contrat ou acte d'engagement avec le Chargé de Communication

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **12 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU « COMITE ASSOCIE » CREE POUR LA GESTION DU SITE DE L'HIPPODROME DE TEXONNIERAS**

### **Délibération**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que la ville de Couzeix est gestionnaire de l'hippodrome par convention avec le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cette même date, la commune a également signée avec la Société Sportive Limoges Texonnières, une convention d'utilisation à titre temporaire des installations afin de permettre la continuité des activités hippiques sur le site. Aujourd'hui, afin que la ville soit informée des animations organisées sur la structure et qu'elle soit associée aux décisions qui engageront sa responsabilité en tant que gestionnaire du site, il est proposé de désigner trois représentants de la commune pour siéger au sein du « Comité Associé » où sera également représentée la Société Sportive Limoges Texonnières pour un nombre de sièges identiques (3).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

De désigner Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER et M. Gilles TOULZA, Maires Adjoints de la commune, pour représenter la ville de Couzeix et siéger au sein du Comité Associé.

**Adoptée à l'Unanimité**

**13 – DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Délibération**

Suite à la désignation de Monsieur Nicolas GARAUD en tant que conseiller municipal et suite à la nécessité de redéfinir la composition de plusieurs commissions, le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions municipales ainsi qu'il suit :

<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b><u>COMPOSITION</u></b>
<b><u>Commission des Finances</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Claude LAINEZ, Gilles TOULZA, Henri KARMES, André DELUC, Philippe BOULESTEIX, Alexandre SILLONNET, Sébastien LARCHER.
<b><u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Sébastien LARCHER, Annie FERRET
<b><u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement</u></b>	Michel DAVID, Sylvie BILLAT, Marie-Christine CANDELA, Michel PETINIOT, Bernard MILLIANCOURT, André DELUC, Mireille DUMOND, Hugues BERBEY, Thierry BRISSAUD, Patricia GAILLAC-LADRAT, Alexandre SILLONNET, Marie-Pierre SCHNEIDER, Sébastien LARCHER.
<b><u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u></b>	Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Martine BOUCHER, Dominique GREGOIRE, Henri KARMES, Sylvie BOYER, Thierry BRISSAUD, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie LAMBERT, Annie FERRET.
<b><u>Commission Solidarité et Action Sociale Logement et Insertion</u></b>	Martine BOUCHER, Marie-Christine CANDELA, Dominique GREGOIRE, Marie-Christine REDÉ, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Marie-Pierre SCHNEIDER, Annie FERRET.
<b><u>Commission des Affaires Scolaires</u></b>	Martine BOUCHER, Gilles TOULZA, Sylvie BOYER, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Katia GUY, Sophie LAMBERT, Nicolas GARAUD, Annie FERRET.

<u>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</u>	Michel DAVID, Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Sophie LAMBERT, Sébastien LARCHER.
---	--

La désignation des membres des commissions municipales a fait l'objet d'un vote.

**Adoptée à l'Unanimité**

**14 - DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION D'UN ADJOINT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**

M. Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application de la délibération du 30 mars 2014, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, et vu le siège devenu vacant, suite au décès d'un adjoint, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

M. Le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1000 habitants, si en cours de mandat il est procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection d'un nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article 2122-7 du CGCT.

Vu la candidature de Mme Dominique GREGOIRE, Conseillère Déléguée, le conseil municipal est invité à procéder au vote. Après le dépouillement des votes et conformément aux résultats du scrutin (PV ci-joint) Mme Dominique GREGOIRE est élue au poste d'Adjointe au Maire au 8<sup>ème</sup> rang du tableau des Adjoints, tel qu'il suit :

Fonction	NOM - PRENOM
1 <sup>er</sup> adjoint	DAVID Michel
2 <sup>ème</sup> adjointe	BILLAT Sylvie
3 <sup>ème</sup> adjointe	LAINEZ Marie-Claude
4 <sup>ème</sup> adjoint	PECHER Philippe
5 <sup>ème</sup> adjointe	BOUCHER Martine
6 <sup>ème</sup> adjoint	TOULZA Gilles
7 <sup>ème</sup> adjointe	CANDELA Marie Christine
8 <sup>ème</sup> adjointe	GREGOIRE Dominique

**Adoptée à l'Unanimité**

## **15 – DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des Elus est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le barème des indemnités du Maire et des Adjointes est précisé aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour les communes comme COUZEIX dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants le taux maximal servant au calcul de l'indemnité brute allouée au Maire est de 55% de l'indice brut 1022. Pour les Adjointes le taux est de 22% de ce même indice brut (valeur de l'indice brut au 01<sup>er</sup> février 2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2014 qui fixe à 8 le nombre d'adjointes au Maire.

Suite au décès de Monsieur Christian PUYNEGE survenu le 08 février 2017, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123 -24-1, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Fonction	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/02/2017	POURCENTAGE INDICE 1022
Maire	GABOUTY Jean Marc	2 128.86 €	55%
1 <sup>er</sup> adjoint	DAVID Michel	851.54 €	22%
2 <sup>ème</sup> adjointe	BILLAT Sylvie	851.54 €	22%
3 <sup>ème</sup> adjointe	LAINEZ Marie-Claude	851.54 €	22%
4 <sup>ème</sup> adjoint	PECHER Philippe	851.54 €	22%
5 <sup>ème</sup> adjointe	BOUCHER Martine	851.54 €	22%
6 <sup>ème</sup> adjoint	TOULZA Gilles	851.54 €	22%
7 <sup>ème</sup> adjointe	CANDELA Marie Christine	851.54 €	22%
8 <sup>ème</sup> adjointe	GREGOIRE Dominique	851.54 €	22%

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017

Adoptée à l'Unanimité

**16 – DM N°1 : BUDGET LOGEMENTS**

Delibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture, et les augmentations de crédits suivants :

<b>BUDGET LOGEMENTS 2017 (DM1)</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2132	Immeubles de rapport	70	190 000,00 €		Ouverture de crédits: Acquisition d'un immeuble aux Consorts Guyonnaud (169 000€) + Frais d'agence (6 000€) + Frais notariés (Provision)
<b>Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>190 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 190 000,00€ au chapitre 21</b>
2313	Constructions	70	10 000,00 €		Augmentations de crédits: Divers travaux sur l'immeuble cédé par les Consorts Guyonnaud (Provision)
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 10 000,00€ au chapitre 23</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 200 000,00€ en dépenses d'investissement</b>

<b>SOLDE</b>		<b>200 000,00 €</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	70	200 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 200 000,00€ au chapitre 16</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 200 000,00€ en recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>		<b>200 000,00 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouverture, et d'augmentations de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n° 1 au budget Logements.

**Adoptée à l'Unanimité**

**17 – DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE QUI SIEGERONT AU SEHV**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5711-1),  
Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Monsieur Le Maire informe que la commune doit élire 3 représentants titulaires et autant de représentants suppléants.

Suite au décès de M. Christian PUYNEGE, Maire Adjoint de la commune de Couzeix, Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au Secteur Territorial Energies de SEHV.

Le Conseil ayant procédé au vote, sont donc désignés pour représenter la commune de COUZEIX au Secteur Territorial Energies du S.E.H.V. :

Représentants titulaires :

- Monsieur Michel DAVID
- Monsieur Henri KARMES
- Monsieur Michel PETINIOT

Représentants suppléants :

- Monsieur Bernard MILLIANCOURT
- Monsieur Hugues BERBEY
- Monsieur André DELUC

**Adoptée à l'Unanimité**

**18 - DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération**

Le Conseil Municipal, suite au décès de M. Christian PUYNEGE, Maire Adjoint de la commune, procède à l'élection des nouveaux membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres-et prend acte de la nouvelle composition de la commission ainsi qu'il suit :

**Président :**

**Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire ou son représentant**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Monsieur Michel DAVID	Monsieur Henri KARMES
Madame Sylvie BILLAT	Monsieur Bernard MILLIANCOURT
Monsieur Philippe PECHER	Monsieur André DELUC
Madame Katia GUY	Madame Sylvie BOYER
Monsieur Sébastien LARCHER	Madame Marie-Pierre SCHNEIDER

**Adoptée à l'Unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Michel PETINIOT	Bernard MILLIANCOURT
Henri KARMES	André DELUC	Dominique GREGOIRE
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Nicolas GARAUD	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		